



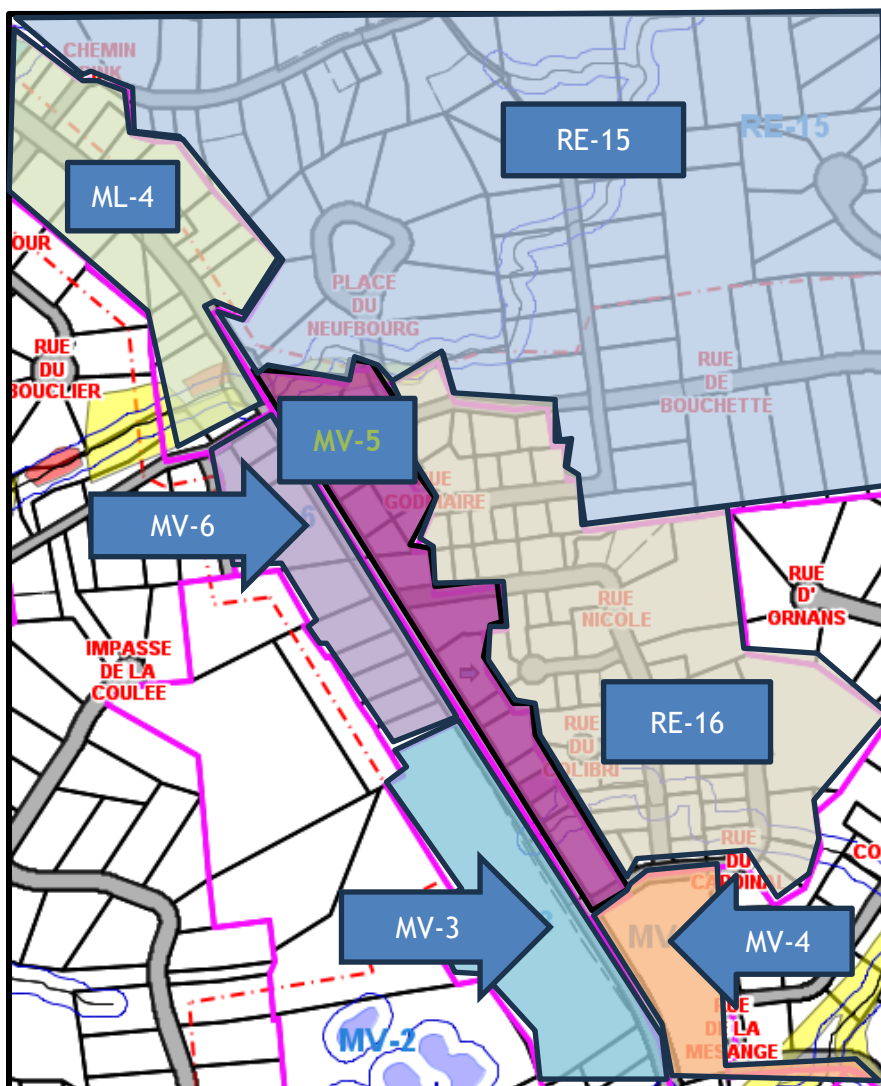
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution visant à permettre la régularisation d'une situation existante où quatre (4) logements sont aménagés dans le bâtiment existant malgré que la zone ne permette plus l'usage d'habitation, sur la propriété située au 446, montée de la Source, sur le lot 2 619 503, dans la zone MV-5.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 2 septembre 2026, le conseil de la Municipalité de Cantley, à sa séance du conseil du 15 septembre 2026, a adopté la résolution numéro 2026-MC-265 approuvant le second projet de résolution visant à permettre l'aménagement de quatre unités d'habitation à l'intérieur du bâtiment existant situé au 446, montée de la Source, propriété faisant partie de la zone MV-5.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Cette disposition vise à permettre l'usage *habitation* sur la propriété visée par le projet particulier d'occupation et de fixer le nombre maximal d'unités d'habitation à quatre (4).
3. Le second projet de résolution vise une partie de la zone MV-5 dont les zones contiguës sont RE-15, RE-16, MV-3, MV-4, MV-6 et ML-4. Voir ci-dessous la zone du plan de zonage, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité par ce lien : https://cantley.ca/wp-content/uploads/2025/07/Annexe-1-Plan-de-zonage--05-05-2025_VF.pdf



4. Le second projet de résolution est identique au premier projet de résolution.

5. Des demandes pour tenir un registre peuvent être déposées relativement aux dispositions contenues au second projet de résolution, à savoir :
 - a. L'ajout de l'usage *habitation* à la propriété visée par l'exercice
6. Pour être valide et en respect des procédures applicables à l'approbation référendaire prescrites à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 133) et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient : MV-5 (zone visée), RE-15, RE-16, MV-3, MV-4, MV-6 ou ML-4 (zones contiguës);
 - b. Être reçue au bureau municipal situé au 8, chemin River, Cantley ou par courriel à l'adresse suivante : municipalite@cantley.ca **au plus tard le 27 septembre 2026**;
 - c. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
7. Est une personne intéressée toute personne résidant dans la zone MV-5 ou une des zones contiguës et qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité pour ces zones, à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le **15 septembre 2026. Pour être habile à voter, une personne doit respecter les conditions suivantes :**
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Toute personne physique qui remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone visée ou dans une zone contiguë concernée, et être depuis au moins six (6) mois au Québec,

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Toute personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, est au moment d'exercer ce droit, majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
8. Toutes les dispositions du second projet de résolution, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution distincte qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
 9. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau municipal situé au 8, chemin River, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 18^e jour du mois de septembre 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 18^e jour du mois de septembre 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-265 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) LOGEMENTS VISANT LA RÉGULARISATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PRÉSENTS DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL, SOIT QUATRE (4) LOGEMENTS AU TOTAL - 446, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 503 - DOSSIER 2026-20028

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, lors de la séance ordinaire du 27 août 2026, le premier projet de résolution lequel vient régulariser une situation existante en termes d'aménagement de quatre (4) unités d'habitation, parmi eux, deux (2) logements bénéficient de droits acquis sur l'usage et deux (2) logements ont été aménagés, antérieurement, sans autorisation, dans le bâtiment situé au 446, montée de la Source, sur le lot 2 619 503, dans la zone MV-5;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2026 à 18 h dans la salle 400D du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune opposition au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le processus suit son cours et que les différentes étapes sont franchies en conformité avec la section 11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la finalité du processus permettra à la Municipalité de délivrer un permis de construire pour l'aménagement conforme de quatre (4) unités d'habitation dans un bâtiment conçu et aménagé à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI (dossier 2026-20028) visant la régularisation d'une situation existante où quatre (4) logements sont aménagés dans le bâtiment existant malgré que la zone ne permette plus l'usage d'habitation, sur la propriété située au 446, montée de la Source, sur le lot 2 619 503, dans la zone MV-5.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 16 septembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier